



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE

SESSION D'AVRIL 2012
DECOFI

EPREUVE ECRITE

Le sujet comporte 11 pages

Le sujet comporte cinq dossiers indépendants

Durée : 6 h

EPREUVE ECRITE DECOFI 2012

Ce sujet est composé de cinq dossiers couvrant les aspects suivants :

- Dossier 1 : Réglementation déontologique et comportement professionnel (3 points)
- Dossier 2 : Dispositions légales relatives au commissariat aux comptes (4 points)
- Dossier 3 : Commissariat à la fusion (6 points)
- Dossier 4 : Traitement des différences de change (4 points)
- Dossier 5 : Traitement des passifs (3 points)

DOSSIER 1 (3 points)

Vous êtes expert comptable stagiaire au cabinet F2W depuis deux ans et demi.

Votre maître de stage Mr KOFFI est confronté à un problème avec un de ses clients.

Voici les faits :

Il s'agit d'une institution financière constituée sous forme de société anonyme avec conseil d'administration installée à Lomé au TOGO dont le capital est détenu à 50% par un groupe nord Africain et 50 % par le TOGO où votre maître de stage Mr KOFFI est commissaire aux comptes depuis plus de 10 ans et le seul commissaire aux comptes que la société a connu depuis sa création. Ce client commence à reprocher un certain nombre de choses à Mr KOFFI depuis quelques temps.

Il a été constaté une exagération dans les honoraires facturés. En plus des honoraires facturés pour le commissariat aux comptes, à chaque fois qu'on pose la moindre question à Mr KOFFI sur les points qui sont supposés relever de la mission de commissariat aux comptes, il envoie des factures. La goutte d'eau qui a fait déborder le vase est que lors de la dernière augmentation du capital à laquelle le droit bancaire sous régional a soumis toutes les institutions financières de l'UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine), Mr Koffi a évalué les actions de l'institution sans tenir compte du report à nouveau déficitaire, ce qui a renchéri la valeur de l'action alors que les honoraires qu'il avait facturés pour cette mission paraissaient déjà exorbitants pour les dirigeants. Le conseil d'administration, puis l'Assemblée Générale, composés en partie d'actionnaires et d'administrateurs résidant à l'extérieur du Togo dont la présence nécessitant des frais de déplacements et de missions

importants se sont tenus et toutes les décisions ont été prises sur la base de cette évaluation qui s'est avérée incorrecte. Les dossiers ont été transmis à la Commission Bancaire qui a rejeté le rapport d'évaluation. La société est obligée de reprendre tout le processus. Exaspéré, le directeur général décide de son chef de révoquer le commissaire aux comptes dont le mandat vient à peine d'être renouvelé pour six ans et de confier la mission au commissaire aux comptes suppléant qui refuse d'exécuter le mandat. Il fait alors appel à un autre commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes révoqué envoie une lettre de protestation au président de l'Ordre des experts comptables qui rappelle à la société les conditions de révocation du commissaire aux comptes.

- 1- Dans l'organisation des ordres professionnels d'experts comptables dans les Etats de l'UEMOA quel est le démembrement qui va traiter ce dossier ? quelles sont ses attributions ? quelle est sa composition ?
- 2- Quelles sont les conditions de révocation du commissaire aux comptes ?
- 3- Quelles sont les dispositions réglementaires existant en cas de remplacement d'un confrère ?
- 4- Comment expliquez-vous le refus du commissaire aux comptes suppléant ?

DOSSIER 2 (4 points)

Votre maître de stage, Monsieur N'GUESSAN Joël, est commissaire aux comptes de la société GAPHARM (société anonyme avec conseil d'administration) installée en Côte d'Ivoire ; capital : 300 000 (en milliers de FCFA) composé d'actions de 10 000 FCFA nominal ; réserves cumulées 72 000 (en millier de FCFA) filiale d'une holding pharmaceutique qui regroupe plusieurs filiales et succursales dans le monde entier. Le siège de la holding se trouve en France. L'actionnariat de la société GAPHARM qui comprenait une cinquantaine d'actionnaires va augmenter considérablement pour atteindre la centaine eu égard à l'augmentation du capital en cours en numéraire qui portera le capital à 600 000 (milliers de FCFA). Cette augmentation de capital sera effective à partir de la fin de l'année 2011. Les actions nouvelles seront émises à leur montant nominal. Pour limiter le coût de cette opération et permettre aussi au commissaire aux comptes de préparer l'ensemble des documents, il a été décidé de faire coïncider l'opération avec l'arrêté des comptes de la société. La société mère en France envisage de faire un portage des actions qui n'auront pas été souscrites pour permettre la finalisation de l'opération dans les meilleurs délais.

Il vous est demandé :

- 1- de rédiger une note à l'attention du directeur général de la société pour lui rappeler les dispositions légales à suivre pour la réalisation de l'opération d'augmentation du capital en précisant les délais.
- 2- d'exposer les conséquences éventuelles de cette opération sur les organes de contrôle de la société.
- 3- d'indiquer les rapports à produire par le commissaire aux comptes pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire.

DOSSIER 3 : SOCIETE VETOUT (6 points)

En vertu d'une ordonnance du Président du tribunal Hors Classe de Bamako, en date du 25 mai 2011, la société Experts SAITOUT, en la personne de son représentant légal Monsieur YEROU, vient d'être nommée commissaire à la fusion, dans le cadre de la fusion par absorption de la société PASSETOUT par la société VETOUT. Les sociétés VETOUT et PASSETOUT vous sont présentées en annexe A.

Monsieur YEROU vous confie ce dossier en vous demandant de bien vouloir lui préciser certains éléments de l'ensemble de ces opérations. Il vous demande de respecter scrupuleusement l'ordre des questions.

Travail à faire dossier 3

1.1 – La désignation de la société Experts SAITOUT comme unique commissaire à la fusion est-elle régulière ?

1.2 - Les commissaires aux comptes des sociétés VETOUT et PASSETOUT sont-ils tenus au secret professionnel vis-à-vis de Monsieur YEROU nommé commissaire à la fusion ?

1.3 - Il vous est demandé de rédiger le rapport sur les apports de PASSETOUT en tenant compte des éléments financiers donnés en annexe.

1.4 – Décrivez les diligences à mettre en œuvre dans le cadre de cette mission de commissariat à la fusion ?

1.5 - Indiquer les mentions obligatoires devant figurer dans le rapport de commissariat à la fusion que doit rédiger le commissaire à la fusion.

1.6 – Dans cette opération, le commissaire aux comptes de l'une des sociétés pouvait – il être désigné commissaire à la fusion.

1.7 - Dans cette opération, aurait-on pu se dispenser de la désignation d'un commissaire à la fusion ?

Annexe à utiliser pour le dossier 3 :

- Présentation des sociétés VETOUT et PASSETOUT (Annexe A).

DOSSIER 4 : SOCIETE « DEVISE EXPORT » (4 points)

Vous êtes stagiaire au sein du cabinet EXPERTS SAITOUT. Votre maître de stage, Monsieur YEROU vous confie le nouveau dossier « DEVICES EXPORT », société dont il vient d'être nommé commissaire aux comptes le 15 janvier 2011. Il vous demande d'être particulièrement attentif aux spécificités de ce dossier. Avant un rendez-vous de travail, vous prenez connaissance des informations présentées en annexe B relatives à cette entité.

Vous assistez ensuite à un rendez-vous de travail début juillet 2011.

Au cours de la réunion, vous avez décidé de sélectionner une dizaine d'écritures comptables sur les comptes provisoires au 30 juin pour les passer en revue.

Les deux dernières écritures attirent votre attention. Il s'agit d'écritures relatives à la constatation d'un écart de conversion-actif et d'une provision pour perte de change dont le mode de détermination semble incohérent.

Vous interpellez le Directeur financier et comptable de la société « DEVICES EXPORT » qui vous donne les explications mentionnées à l'annexe B.

Travail à faire - dossier 4

Question unique : Votre Maître de stage, Monsieur YEROU vous instruit de préparer une note exhaustive avec des propositions de traitements comptables pour aider la Direction Financière et Comptable de la société « DEVISE EXPORT » à préparer l'arrêté des comptes semestriels.

DOSSIER 5 : SOCIETE « ALPHA » (3 points)

La société « ALPHA » spécialisée dans le domaine des minerais est cliente du cabinet EXPERTS SAITOUT qui y effectue une mission de présentation des comptes annuels en IFRS. La société « ALPHA » est la filiale de la société « GAMMA » société de droit anglais qui présente des comptes consolidés en IFRS.

En votre qualité d'expert-comptable stagiaire, l'associé du cabinet, Monsieur YEROU vous demande d'indiquer pour ces opérations, le traitement comptable conformément aux normes IAS/IFRS.

Dans le cadre des travaux de clôture de la société « ALPHA », vous avez recensé un certain nombre de « passifs » dont le dénouement devrait avoir lieu, pour la plupart d'entre - eux sur l'exercice 2012, à savoir :

- (a) Des dépenses futures sur plusieurs sites de production évaluées à 750 KFCFA pour se mettre en conformité avec de nouvelles normes de sécurité. Sauf décision ultérieure de modifications du fonctionnement des processus de production des sites concernés, la société « ALPHA » envisage à fin 2011 de mettre en œuvre cette recommandation à compter du 2^{ème} semestre 2012.
- (b) Le coût d'un sinistre causé à un tiers pour lequel l'entreprise a été reconnue responsable en octobre 2011. Le montant de l'indemnisation estimée à 150 KFCFA sera arrêté définitivement lors de l'appel du versement adressé à la société « ALPHA » à titre de dédommagement avant la fin du premier trimestre 2012. A la fin 2011, la société « ALPHA » a obtenu un accord définitif de la part de son assureur concernant le remboursement d'une somme forfaitaire de 75 KFCFA.
- (c) Le coût de dépollution de 2 sites industriels, à savoir :
 - **le site A** : avec un coût de dépollution liée à la première année d'exploitation estimé à fin 2011 à 250 KFCFA (avant actualisation). La mise en œuvre des actions de dépollution interviendra dans 10 années en fin d'exploitation du site.
 - **le site B** : en fin d'exploitation début 2012 et pour lequel une provision a été comptabilisée au 30 juin 2011 pour un montant actualisé de 400 KFCFA suivant des règles d'évaluation inchangées depuis l'origine de l'exploitation en 2002. La mise en œuvre effective des opérations de dépollution est planifiée sur le 2^{ème} semestre de 2012. Dans cette perspective, la société « ALPHA » a estimé à fin

2011 que les progrès technologiques acquis dans le domaine, au cours de ces 3 dernières années sur les autres sites, lui permettent d'espérer raisonnablement une réduction des coûts de décontamination de l'ordre de 10% par rapport aux estimations initiales.

- Dans les deux cas, ces obligations de dépollution résultent d'engagements contractuels pris par l'entreprise dans le cadre d'exploitation de ces sites.

(d) Le coût d'un litige provisionné à fin 2010 à hauteur de 75 KFCFA et pour lequel la société « ALPHA » a été condamnée définitivement le 15 décembre 2011 pour 50 KFCFA payables au 15 janvier 2012.

Le taux d'actualisation applicable est de 3%.

Annexe A

La société VETOUT est une société anonyme au capital de 1.200.000.000 Fcfa composé de 120.000 actions de 10.000 Fcfa, ayant son siège social à Bamako, rue du Maréchal.

Son objet social concerne la fabrication de groupes électrogènes.

Dernier exercice social : 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

La société PASSETOUT est une société de participation au capital de 1.000.000.000 Fcfa composé de 100.000 actions de 10.000 Fcfa, ayant son siège social à KIDA, rue des Affaires.

Son objet social est la gestion des participations dans des sociétés situées dans les autres Etats de l'Union.

Dernier exercice social : 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

La société PASSETOUT est détenue à 70% par la société mère de VETOUT et 30% par d'autres actionnaires.

La fusion par absorption de la société PASSETOUT par la société VETOUT devrait réduire le coût de la gestion et faciliter l'administration.

Pour établir les comptes de l'opération, les deux sociétés ont décidé d'utiliser, pour chacune d'entre elles, les comptes intermédiaires arrêtés au 31 mars 2011.

L'opération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

PASSETOUT a présenté les comptes suivants au 31 mars 2011 :

Titres de participations	850 000 000	Capital social	1 000 000 000
Valeurs mobilières de placement	750 000 000	Réserves	550 000 000
Trésorerie	875 000 000	Résultat de l'exercice	925 000 000
TOTAL	2 475 000 000		2 475 000 000

Les actionnaires ont décidé de retenir une valeur d'apport pour 2.500.000.000 Fcfa.

Les titres ont rapporté sur les cinq (5) dernières années des revenus (dividendes) qui s'établissent comme suit :

Exercice	Dividendes
2006	399 900 000
2007	625 000 000
2008	512 500 000
2009	675 000 000
2010	875 000 000
Moyenne	617 480 000

La société VETOUT attendait un accroissement des dividendes de 25% par an pour les 3 prochaines années.

Dans la zone UEMOA, le taux moyen des emprunts obligataires d'Etat sans risque se chiffrait au cours des 3 dernières années à 5,5%.

Il est précisé que le calendrier des opérations est respecté.

Annexe B

La société « DEVICES EXPORT » est une société anonyme au capital de 1.000.000.000 Fcfa composé de 100.000 actions de 10.000 Fcfa, ayant son siège social à KAYE, 43 rue du Général.

Son objet social concerne l'exportation de produits miniers.

Dernier exercice social : 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

La société « DEVICES EXPORT » a effectué une vente de marchandises à une entreprise américaine spécialisée dans l'importation et la transformation de produits des minerais.

- Le 08 juin 2011, une vente de marchandises est effectuée à cette entreprise américaine pour un montant de 12.000.000 \$. Un montant de 1.200.000 \$ est payé au comptant et le solde sera réglé le 20 juillet 2011.

- Le 12 juin 2011, la société « DEVICES EXPORT » qui craint une baisse du dollar par rapport au franc CFA procède à une vente à terme de 7.200.000 \$ (au cours de 1\$ = 449 Fcfa).

Les éléments relatifs au cours du dollar par rapport au Fcfa vous sont fournis.

Cours	08/06/2011	12/06/2011	30/06/2011	20/07/2011
1\$ = ? Fcfa	455	453	448	445